

DECLARATION COMMUNE

Paris, 13 juillet 2008

Les chefs d'État ou de gouvernement euro-méditerranéens réunis à Paris le 13 juillet 2008, animés par la volonté politique commune de relancer les efforts afin de transformer la Méditerranée en un espace de paix, de démocratie, de coopération et de prospérité décident d'adopter la déclaration commune figurant ci-après :

Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, qui s'appuie sur la déclaration de Barcelone et les objectifs de paix, de stabilité et de sécurité qui y sont énoncés, ainsi que sur l'acquis du processus de Barcelone, est un partenariat multilatéral visant à accroître le potentiel d'intégration et de cohésion régionales. Les chefs d'État ou de gouvernement rappellent également la place centrale qu'occupe la Méditerranée dans les préoccupations politiques de tous les pays. Ils soulignent que la responsabilité du processus doit être mieux partagée entre tous les participants, et qu'il convient de rendre ce processus plus pertinent et plus concret aux yeux des citoyens.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont la conviction commune que cette initiative peut jouer un rôle important pour ce qui est de relever les défis communs qui se posent à la région euro-méditerranéenne, comme : le développement économique et social ; la crise mondiale dans le domaine de la sécurité alimentaire ; la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique et la désertification, en vue de favoriser le développement durable ; l'énergie ; les migrations ; le terrorisme et l'extrémisme ; la promotion du dialogue interculturel.

Cette initiative englobera tous les États membres de l'UE et la Commission européenne, ainsi que les autres États (membres et observateurs) du processus de Barcelone. La Ligue arabe sera invitée aux réunions du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, selon sa participation au processus de Barcelone. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée est heureux d'accueillir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Monaco et le Monténégro, qui ont accepté l'acquis du processus de Barcelone.

Une ambition stratégique pour la Méditerranée

1. L'Europe et les pays méditerranéens sont unis par des liens historiques, géographiques et culturels mais, plus encore, par une ambition commune, qui est de bâtir ensemble un avenir de paix, de démocratie, de prospérité et de compréhension humaine, sociale et culturelle.

Pour atteindre ces objectifs communs, les participants conviennent de poursuivre avec un regain de dynamisme leurs efforts en faveur de la paix et de la coopération, d'analyser leurs problèmes communs et de transformer ces bonnes intentions en actions, dans le cadre d'un partenariat renouvelé pour le progrès.

2. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent l'importance du rôle joué depuis 1995 par le processus de Barcelone, qui constitue l'instrument central des relations euro-méditerranéennes. Ce processus, qui représente un partenariat englobant trente-neuf gouvernements et plus de 700 millions de personnes, a offert un cadre propice à une action et un développement constants. Le processus de Barcelone est la seule enceinte dans laquelle l'ensemble des partenaires euro-méditerranéens procèdent à des échanges de vues et

participent à un dialogue constructif. Il traduit un engagement résolu en faveur de la paix, de la démocratie, de la stabilité régionale et de la sécurité à travers la coopération et l'intégration régionales. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée vise à tirer parti de ce consensus pour que soient poursuivies la coopération, les réformes politiques et socioéconomiques et la modernisation, sur la base de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté de chacun.

3. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent qu'il est important que la société civile, les autorités locales et régionales et le secteur privé participent activement à la mise en oeuvre du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée.

4. Afin de tirer parti des possibilités offertes par un cadre renforcé de coopération multilatérale, les chefs d'État ou de gouvernement décident de lancer un partenariat renforcé - le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée.

5. Cette initiative traduit également une aspiration commune à instaurer la paix ainsi que la sécurité au niveau régional conformément à la déclaration de Barcelone de 1995, qui favorise, entre autres, la sécurité régionale en oeuvrant en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique en adhérant et en se conformant à une combinaison de régimes internationaux et régionaux de non-prolifération, et d'accords de limitation des armements et de désarmement, tels que le TNP, la CWC, la BWC, le CTBT, et/ou à des arrangements régionaux, comme des zones exemptes d'armes, y compris leurs systèmes de vérification, ainsi qu'en respectant de bonne foi les engagements des parties au titre des conventions de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Les parties s'emploient à établir, au Proche-Orient, une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit dotée d'un système de vérification mutuelle efficace. En outre, les parties envisageront des mesures pratiques afin de prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi qu'une accumulation excessive d'armes conventionnelles ; s'abstiendront de développer une capacité militaire qui aille au-delà de leurs besoins légitimes de défense, tout en réaffirmant leur détermination de parvenir au même niveau de sécurité et d'instaurer la confiance mutuelle avec la quantité la moins élevée possible de troupes et d'armements et d'adhérer à la CCW ; favoriseront les conditions susceptibles de permettre l'établissement de relations de bon voisinage entre elles et soutiendront les processus visant la stabilité, la sécurité et la prospérité ainsi que la coopération régionale et sous-régionale ; étudieront les mesures de confiance et de sécurité qu'il conviendrait d'adopter en commun entre les parties en vue de la création d'un "espace de paix et de stabilité en Méditerranée", y compris la possibilité à terme de mettre en oeuvre à cet effet un pacte euro-méditerranéen.

6. Cette initiative montre la volonté résolue des partenaires de favoriser le développement des ressources humaines et l'emploi, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, y compris la réduction de la pauvreté ; les chefs d'État ou de gouvernement soulignent qu'ils sont déterminés à renforcer la démocratie et le pluralisme politique par le développement de la participation à la vie politique et l'adhésion à l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils affirment également leur ambition de bâtir un avenir commun fondé sur le plein respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme la promotion des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, le renforcement du rôle des femmes dans la société, le respect des minorités, la

lutte contre le racisme et la xénophobie, ainsi que la promotion du dialogue culturel et de la compréhension mutuelle.

7. Les chefs d'État ou de gouvernement réaffirment leur soutien au processus de paix israélo-palestinien, comme mentionné lors de la réunion ministérielle euro-méditerranéenne tenue à Lisbonne en novembre 2007, et conformément au processus d'Annapolis. Ils rappellent que la paix au Proche-Orient requiert une solution globale et se réjouissent, à cet égard, de l'annonce selon laquelle la Syrie et Israël ont engagé des pourparlers de paix indirects sous les auspices de la Turquie, conformément aux termes de référence de la conférence de Madrid pour la paix.

8. Les chefs d'État ou de gouvernement réaffirment leur condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que leur détermination à l'éradiquer et à lutter contre ceux qui le soutiennent ; ils sont déterminés à mettre intégralement en oeuvre le Code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme afin d'améliorer la sécurité de tous les citoyens dans un cadre qui assure le respect de l'État de droit et des droits de l'homme, en particulier au moyen de politiques de lutte contre le terrorisme plus efficaces et d'une coopération plus étroite pour faire cesser toutes les activités terroristes, protéger les cibles potentielles et gérer les conséquences des attentats. Ils soulignent qu'il faut agir sur les facteurs qui favorisent la propagation du terrorisme sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations et sans réserve, quels qu'en soient les auteurs, les cibles et les finalités. Ils rappellent aussi qu'ils rejettent totalement les tentatives d'associer une religion ou une culture, quelle qu'elle soit, au terrorisme, et confirment qu'ils sont résolus à tout mettre en oeuvre pour résoudre les conflits, mettre fin aux occupations, lutter contre l'oppression, réduire la pauvreté, promouvoir les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques, améliorer la compréhension interculturelle et garantir le respect de toutes les religions et croyances. Ces actions servent directement les intérêts de tous les peuples de la région Euromed et vont à l'encontre de ceux des terroristes et de leurs réseaux. Portée et principaux objectifs

9. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent que le défi qui se pose au processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée consiste à renforcer les relations multilatérales, à accroître le partage de la responsabilité du processus, à fonder la gouvernance sur l'égalité de toutes les parties et à traduire le processus en projets concrets qui soient davantage visibles pour les citoyens. Le moment est venu d'insuffler un élan nouveau et durable au processus de Barcelone. Des efforts accrus et de nouveaux catalyseurs sont maintenant nécessaires pour traduire les objectifs de la déclaration de Barcelone en résultats tangibles.

10. Le partenariat euro-méditerranéen demeure un processus ouvert à tous inspiré dans tous ses aspects par le principe du consensus et dont les modalités en matière de projets seront déterminées lors de la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères, qui se tiendra en novembre 2008.

11. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée s'appuiera sur l'acquis du processus de Barcelone, dont il renforcera les réalisations et les éléments fructueux. La déclaration de Barcelone, ses objectifs et les domaines de coopération qu'elle prévoit restent d'actualité et les trois chapitres sur lesquels porte la coopération (dialogue politique, coopération économique et libre-échange, et dialogue humain, social et culturel) demeureront au centre des relations euro-méditerranéennes. Le programme de travail quinquennal adopté lors du sommet qui s'est tenu à Barcelone en 2005 à l'occasion du 10e anniversaire du

partenariat euro-méditerranéen (notamment le quatrième chapitre auquel il a alors été décidé d'étendre la coopération, à savoir : la migration, l'intégration sociale, la justice et la sécurité) et les conclusions de toutes les réunions ministérielles resteront applicables. Les chefs d'État ou de gouvernement reconnaissent les avancées et les avantages économiques liés à la création, d'ici 2010 et au-delà, d'une zone de libre-échange approfondie dans la région euro-méditerranéenne, et au renforcement de l'intégration économique régionale dans toutes ses dimensions. Ils sont favorables aux grandes lignes de la feuille de route Euromed en matière de commerce jusqu'en 2010 et au-delà et, plus particulièrement, à une réflexion sur la création d'un mécanisme de facilitation des échanges souple, efficace et favorable au monde des affaires, qui permettrait d'accroître la transparence et les possibilités de commerce et d'investissement.

12. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent que le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée vise à bâtir un avenir de paix et de prospérité partagée dans toute la région par la mise en oeuvre de projets qui renforceront le flux des échanges entre les citoyens de l'ensemble de la région. À cet égard, ils conviennent que cette initiative comporte une dimension humaine et culturelle. Ils soulignent la volonté de faciliter la circulation légale des personnes. Ils insistent sur le fait que promouvoir des migrations légales correctement gérées dans l'intérêt de toutes les parties concernées, lutter contre les migrations clandestines et favoriser les liens entre les migrations et le développement sont des sujets d'intérêt commun qu'il convient de traiter selon une approche globale, équilibrée et intégrée.

13. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée viendra compléter les relations bilatérales que l'UE entretient avec ces pays¹, qui continueront d'exister dans les cadres d'action actuels, comme les accords d'association, les plans d'action de la politique européenne de voisinage et, dans le cas de la Mauritanie, le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Sa cohérence et sa complémentarité avec la stratégie commune Afrique-UE seront en outre assurées. Tout en complétant les actions relatives à sa dimension régionale, le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée sera

1 Les pays concernés sont les suivants : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Mauritanie, Monaco, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie, la Croatie et la Turquie ; les pays candidats participant à des négociations d'adhésion à l'UE ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, et le Monténégro, candidats potentiels à l'adhésion à l'UE ; la Libye, invitée par la présidence depuis la réunion ministérielle Euromed de Stuttgart (1999).

indépendant de la politique d'élargissement de l'UE, des négociations d'adhésion et du processus de préadhésion.

14. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée imprime un nouvel élan au processus de Barcelone d'au moins trois façons très importantes :

- ▶ en rehaussant le niveau politique des relations de l'UE avec ses partenaires méditerranéens ;
- ▶ en prévoyant un meilleur partage de la responsabilité de nos relations multilatérales ; et
- ▶ en rendant ces relations plus concrètes et plus visibles grâce à des projets régionaux et sous-régionaux supplémentaires, utiles pour les citoyens de la région.

Renforcement des relations

15. Ces chefs d'État ou de gouvernement décident d'organiser des sommets bisannuels. Ces sommets devraient aboutir à une déclaration politique et une brève liste de projets régionaux

concrets à lancer. Les conclusions devraient entériner un vaste programme de travail biennal pour le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée. Des réunions des ministres des affaires étrangères se tiendront chaque année afin de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des conclusions du sommet, de préparer les prochaines réunions au sommet et, le cas échéant, d'approuver de nouveaux projets.

16. Les réunions au sommet devraient se tenir alternativement dans l'UE et dans les pays partenaires méditerranéens. Le pays hôte devrait être choisi par consensus. Tous les pays participant à l'initiative seront invités aux sommets, aux réunions ministérielles et aux autres réunions plénières du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée.

17. L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) sera l'expression parlementaire légitime du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée. Les chefs d'État ou de gouvernement soutiennent sans réserve le renforcement du rôle de l'APEM dans ses relations avec les partenaires méditerranéens.

18. La Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures contribuera effectivement, en tant qu'institution euro-méditerranéenne, à la dimension culturelle de l'initiative, en coopération avec l'Alliance des civilisations des Nations unies.

Meilleur partage des responsabilités et gouvernance institutionnelle

19. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent de mettre en place une coprésidence et décident également qu'un secrétariat paritaire sera établi. Tous les membres du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée auront la possibilité de participer aux coprésidences et au secrétariat.

20. Il convient de conserver les structures actuelles du processus de Barcelone, qui devront être adaptées lorsque de nouvelles modalités auront été définies par les ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères. Coprésidence

21. Les chefs d'État ou de gouvernement créent une coprésidence afin d'améliorer l'équilibre et la responsabilité commune de leur coopération. L'un des présidents sera originaire de l'UE et l'autre d'un pays partenaire méditerranéen. Le principe de la coprésidence s'appliquera aux sommets, à toutes les réunions ministérielles, aux réunions des hauts fonctionnaires, au comité permanent conjoint et, lorsque cela sera possible, aux réunions d'experts/ad hoc dans le cadre de l'initiative.

22. La nouvelle coprésidence

- ▶ devra, en ce qui concerne l'UE, être compatible avec la représentation extérieure de l'Union européenne conformément aux dispositions du traité qui sont en vigueur ;
- ▶ sera, pour ce qui concerne la Méditerranée, exercée par un coprésident choisi par consensus, pour une période non renouvelable de deux ans.

Gouvernance institutionnelle et secrétariat

23. Les chefs d'État ou de gouvernement décident de mettre en place de nouvelles structures institutionnelles qui contribueront à la réalisation des objectifs politiques de cette initiative, qui consistent notamment à renforcer le partage des responsabilités, rehausser le niveau

politique des relations euro-méditerranéennes et mettre le processus en évidence grâce à des projets.

24. Ils décident de créer un secrétariat conjoint pour le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, qui occupera une place centrale au sein de l'architecture institutionnelle. Le secrétariat insufflera un nouvel élan au processus, pour ce qui est de l'identification, du suivi et de la promotion des projets ainsi que de la recherche de partenaires. Le financement et la mise en oeuvre des projets se feront au cas par cas. Le secrétariat assurera une concertation opérationnelle avec toutes les structures du processus, y compris en élaborant des documents de travail pour les instances de décision. Il aura une personnalité juridique distincte et un statut autonome.

25. Le mandat confié au secrétariat sera de nature technique, tandis que les ministres des affaires étrangères et les hauts fonctionnaires continueront à assumer la responsabilité politique pour tous les aspects de l'initiative.

26. Le Comité permanent conjoint, qui sera basé à Bruxelles, apportera son concours aux réunions des hauts fonctionnaires et à leur préparation, et en assurera le suivi adéquat ; il pourra aussi servir de mécanisme de réaction rapide dans le cas où surviendrait, dans la région, une situation exceptionnelle nécessitant la consultation des partenaires euro-méditerranéens.

27. Les hauts fonctionnaires continueront à se réunir régulièrement afin de préparer les réunions ministérielles, y compris les projets à approuver, de recenser et d'évaluer les progrès accomplis dans tous les volets du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée et de soumettre le programme de travail annuel aux ministres des affaires étrangères.

28. Les détails du mandat de la nouvelle structure institutionnelle, le fonctionnement de la coprésidence ainsi que la composition, le siège et le financement du secrétariat, seront arrêtés par consensus par les ministres des affaires étrangères en novembre 2008, sur la base de discussions approfondies et des propositions présentées par tous les partenaires.

Projets

29. Le processus de sélection des projets répondra aux objectifs de paix, de sécurité et de stabilité énoncés dans la déclaration de Barcelone. Les partenaires créeront un environnement propice à la mise en oeuvre de projets, en tenant compte du caractère régional, sous-régional et transnational des projets proposés ainsi que de leur taille, de leur pertinence et de leur intérêt pour les parties qui y participent, conformément à la portée et aux principaux objectifs de l'initiative. Il sera tenu compte de la capacité des projets à promouvoir un développement équilibré et durable ainsi que l'intégration, la cohésion et les interconnexions régionales et sous-régionales et la faisabilité financière des projets, notamment le recours le plus large possible au financement et à la participation du secteur privé, sera privilégiée. Les hauts fonctionnaires définiront les critères de sélection des projets, qui seront soumis à l'approbation des ministres des affaires étrangères.

30. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent le potentiel qu'offre la coopération renforcée grâce au principe des projets à géométrie variable, conformément à la portée et aux principaux objectifs de l'initiative. Cette approche permettra aux pays membres qui ont des

affinités, des objectifs communs ou des complémentarités de dynamiser le processus et d'atteindre les objectifs de la déclaration de Barcelone.

Financement

31. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée mobilisera des moyens de financement supplémentaires pour la région, essentiellement par l'intermédiaire de projets régionaux et sous-régionaux. Sa capacité à attirer des moyens financiers supplémentaires en faveur de projets régionaux, assortie d'un haut niveau de coordination entre les donateurs, constituera sa valeur ajoutée, le financement provenant essentiellement des sources suivantes : participation du secteur privé ; contributions du budget de l'UE et de tous les partenaires ; contributions d'autres pays, d'institutions financières internationales et d'entités régionales ; facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) ; l'enveloppe IEVP Euro-Med, la facilité d'investissement dans le cadre de la politique de voisinage et l'instrument de coopération transfrontalière de l'IEVP, ainsi que les autres instruments applicables aux pays visés par l'initiative, pour lesquels les règles de sélection et de procédure habituelles resteront d'application.

Observations finales

32. Les participants soulignent que le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée est une occasion historique de revitaliser le processus de partenariat euro-méditerranéen et de lui conférer une dimension renforcée. Le succès de cette initiative dépendra aussi, en dernière analyse, des citoyens, de la société civile et de la participation active du secteur privé.

33. Les chefs d'État ou de gouvernement invitent les ministres des affaires étrangères à mettre au point, lors de leur prochaine rencontre en novembre, les modalités de la mise en place institutionnelle de cette initiative. Ces nouvelles structures devraient être pleinement opérationnelles avant la fin 2008. Tous les pays participants et la Commission européenne travailleront en étroite coordination pour atteindre cet objectif.

ANNEXE

L'avenir de la Région euro-méditerranéenne réside dans l'amélioration du développement socio-économique, la solidarité, l'intégration régionale, le développement durable et la connaissance. Il est nécessaire d'étendre la coopération dans des domaines tels que le développement des entreprises, le commerce, l'environnement, l'énergie, la gestion de l'eau, l'agriculture, la sécurité des aliments, la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, les transports, les questions maritimes, l'enseignement, la formation professionnelle, les sciences et les technologies, la culture, les médias, la justice et le droit, la sécurité, la migration, la santé, le renforcement du rôle des femmes dans la société, la protection civile, le tourisme, l'urbanisme, les ports, la coopération décentralisée, la société de l'information et les pôles de compétitivité. En outre, ils soulignent qu'il est important de renforcer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, en tenant compte notamment des conséquences du changement climatique sur les cultures alimentaires dans le cadre des politiques de développement durable.

L'importance de l'eau est un fait reconnu : la conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui se tiendra en Jordanie en octobre 2008 définira une stratégie de l'eau pour la Méditerranée, qui défendra la préservation des ressources hydriques, la diversification des ressources d'approvisionnement en eau et l'utilisation rationnelle et durable de l'eau.

Les priorités fixées dans le programme indicatif régional pour le partenariat euro-méditerranéen et dans les futurs programmes resteront d'application et les contributions que la Communauté pourrait apporter aux nouveaux projets régionaux énumérés ci-dessous ne pourront être financées au détriment des dotations budgétaires bilatérales existantes provenant de l'instrument européen de voisinage et de partenariat ou de l'instrument de préadhésion (ou, dans le cas de la Mauritanie, du Fonds européen de développement).

Il est primordial de concrétiser les objectifs fixés dans la déclaration de Barcelone de 1995 et dans le programme de travail de 2005 et de les traduire en projets régionaux majeurs. Dans un premier temps, il est décidé de lancer un certain nombre d'initiatives clés, qui sont énumérées ci-dessous, et que le futur secrétariat devra présenter de manière détaillée.

Dépollution de la Méditerranée : Synonyme de culture et d'histoire, la Méditerranée ne se résume cependant pas, pour la région, à un symbole ou à une icône. Elle est également pourvoyeuse d'emplois et source de plaisirs pour ses riverains. Toutefois, la qualité de son environnement a subi de graves altérations ces derniers temps. S'appuyant sur l'initiative "Horizon 2020", la dépollution de la Méditerranée, y compris des régions côtières et des zones marines protégées, en particulier dans le secteur de l'eau et des déchets, sera donc très bénéfique pour les conditions de vie et de subsistance de ses populations.

Autoroutes de la mer et autoroutes terrestres : La Méditerranée n'est pas une mer qui sépare, mais une mer qui unit les populations. Elle constitue également une grande voie de communication commerciale. La facilité et la sécurité d'accès et de circulation des marchandises et des personnes, sur terre et sur mer, sont essentielles pour entretenir des relations et renforcer le commerce régional. Le développement des autoroutes de la mer, y compris la connexion des ports, dans tout le bassin méditerranéen, ainsi que la construction d'autoroutes côtières et la modernisation de la liaison ferroviaire "trans-Maghreb", permettront d'accroître le flux et la liberté de circulation des personnes et des marchandises. Il convient d'accorder une attention particulière à la coopération dans le domaine de la sûreté et de la sécurité maritimes, dans une perspective d'intégration globale dans la région méditerranéenne.

Protection civile : Partout dans le monde, le paysage porte les traces des dégâts causés par des catastrophes d'origine humaine ou naturelle. Les effets du changement climatique sont évidents pour tous. La région méditerranéenne est particulièrement vulnérable et exposée à ces catastrophes. Un programme commun de protection civile sur la prévention des catastrophes, la préparation et la réaction à celles-ci, associant plus étroitement la région au mécanisme de protection civile de l'UE, est donc l'une des grandes priorités pour cette région.

Énergies de substitution : Plan solaire méditerranéen : L'activité qu'ont connue récemment les marchés énergétiques tant sur la plan de l'offre que de la demande confirme la nécessité de s'intéresser aux sources d'énergie de substitution. La commercialisation de toutes les sources d'énergie de substitution ainsi que la recherche et développement à leur propos constituent donc une priorité fondamentale de l'action menée en faveur du développement durable. Le

secrétariat est chargé d'étudier la faisabilité, la conception et la création d'un plan solaire méditerranéen.

Enseignement supérieur et recherche, université euro-méditerranéenne : Une université euro-méditerranéenne (ayant son siège en Slovénie) peut contribuer à la compréhension entre les peuples et encourager la coopération dans l'enseignement supérieur, dans le prolongement des objectifs fixés par le processus de Catane et la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Le Caire, juin 2007). Cette université aura pour mission de mettre en place, par l'intermédiaire d'un réseau de coopération associant les institutions partenaires et les universités existantes de la région euroméditerranéenne, des programmes d'enseignement post-universitaire et des programmes de recherche, et de contribuer ainsi à la création de l'Espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur, des sciences et de la recherche. Les pays partenaires sont encouragés à exploiter pleinement les possibilités offertes par les programmes existants de coopération dans l'enseignement supérieur, tels que Tempus et Erasmus Mundus, y compris la Fenêtre de coopération extérieure. Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration de la qualité et à l'adéquation entre la formation professionnelle et les besoins du marché du travail.

L'initiative méditerranéenne de développement des entreprises vise à aider les entités des pays partenaires qui apportent déjà un soutien aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises en évaluant les besoins de ces entreprises, en définissant des solutions stratégiques et en fournissant à ces entités les ressources nécessaires sous la forme d'une assistance technique et d'instruments financiers. Cette initiative s'inspirera du principe du partage des responsabilités et ses activités devraient compléter celles des entités oeuvrant déjà dans ce domaine. Les pays des deux rives de la Méditerranée y contribueront sur une base volontaire.

* * *

- [Imprimer cette page](#)
- [Recommander cette page](#)

Ambassade de France au Royaume Uni : www.ambafrance-uk.org